

Scolarisation des élèves allophones : Concept 360°

Mentions de l'UMA, des élèves allophones ou des structures d'accueil dans le document

INTRODUCTION

2. Structure du concept cantonal (pp. 4-5)

2.2 Segmentation par niveaux d'intervention



I. SOCLE UNIVERSEL (niveau I)

3. Valorisation du savoir-faire en matière de pédagogie soutenant l'inclusion (pp. 9-10)

3.1 Fiches de la CIIP, recommandations de la DGEO et autre documentation de référence

3.2 Formation continue ou complémentaire des enseignants



II. ACTIONS CIBLEES (niveau II)

1. Consultation collaborative (pp. 19-20)

6. Prestations du domaine de l'allophonie-migration (pp. 29-30)

6.1 Domaine « expertise »

6.2 Domaine « coordination et suivi »

6.3 Domaine « ressources »



III. INTERVENTIONS SPECIFIQUES (niveau III)

4. Prestations du domaine de l'allophonie-migration (pp. 41-43)

4.1 Cours intensif de français (CIF)

4.2 Groupes et classes d'accueil



IV. INTERVENTIONS INTENSIVES (niveau IV)

1. Mesure renforcée de pédagogie spécialisée (p. 48)

1.5 Cas particulier : décision provisoire de mesure renforcée

V. COLLABORATIONS DANS LE CADRE DES TRANSITIONS

4. Transition lors d'un changement d'établissement scolaire (p. 53)

VI. ALLOCATION DE RESSOURCES

1. Ressources de l'établissement (p. 60)

1.2. Allocations spécifiques à disposition des établissements

Allocations complémentaires pour un établissement

Ressources liées au domaine de l'allophonie-migration

Concept 360° : Glossaire (pp. 70-80)

Concept 360° : Annexes

Annexe IV

Prestations dans le domaine de la petite enfance 0-4 ans (p. 22)

INTRODUCTION

2. Structure du concept cantonal (pp. 4-5)

2.2 Segmentation par niveaux d'intervention

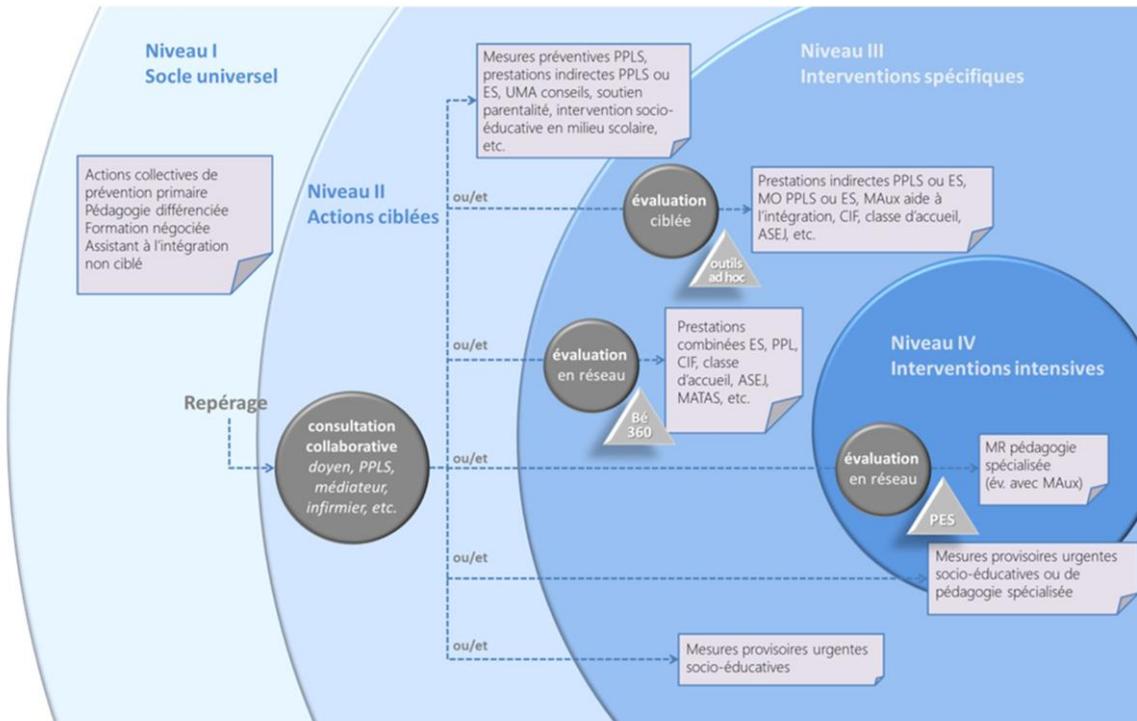


Figure 1 : représentation schématique des processus d'accès aux prestations

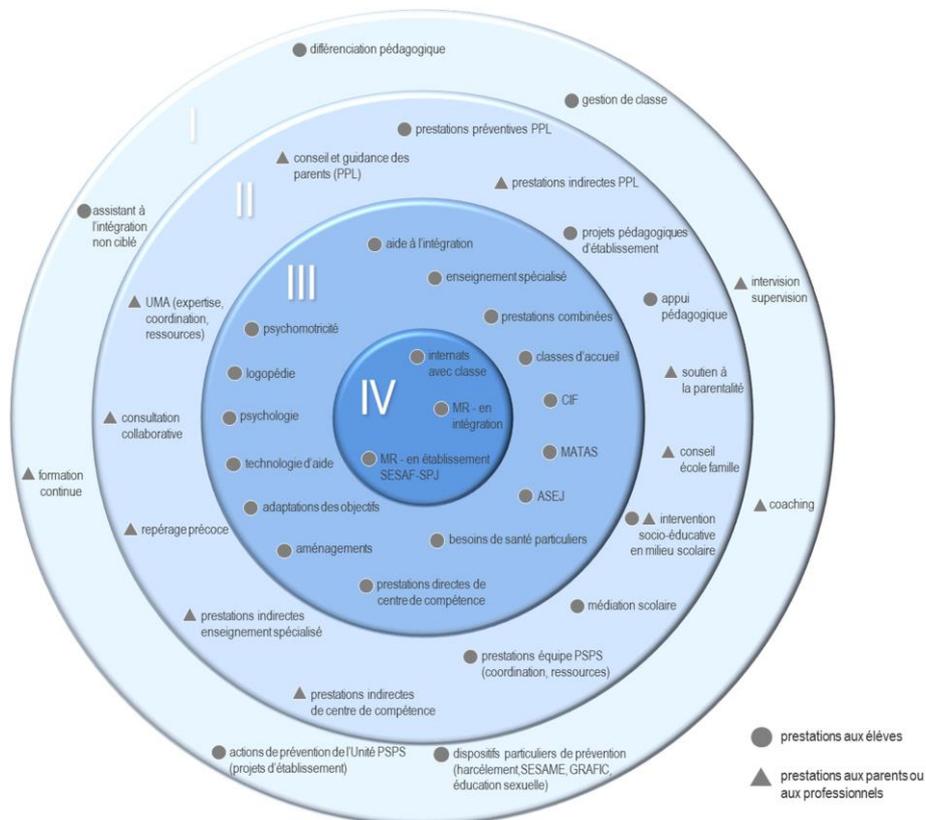


Figure 2 : cartographie de l'offre de prestations



3. Valorisation du savoir-faire en matière de pédagogie soutenant l'inclusion (pp. 9-10)

3.1 Fiches de la CIIP, recommandations de la DGEO et autre documentation de référence

Concernant les élèves migrants et/ou allophones, l'Unité Migration Accueil (UMA) fournit la documentation utile aux professionnels, en particulier celle relative aux standards cantonaux minimaux en matière de premier accueil. Elle fournit également toute documentation pédagogique ou méthodologique complémentaire aux matériels existants. Elle veille à rendre disponible des références de documentations théoriques ou académiques d'un intérêt plus général à destination des publics professionnels qui souhaiteraient approfondir leurs réflexions dans ce domaine, dans le cadre, par exemple, de l'élaboration du concept d'établissement.

La CDIP a, en outre, émis des recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère⁹.

3.2 Formation continue ou complémentaire des enseignants

Les directions d'établissement veillent, avec le concours des services du DFJC, à promouvoir la formation continue des enseignants, notamment par l'organisation de journées pédagogiques, de conférences ou de formations négociées, ainsi que les formations complémentaires¹⁰. Afin de favoriser la prise en charge des élèves présentant un besoin spécifique, un accent particulier doit être mis sur des formations ciblées encourageant notamment la différenciation pédagogique ou la collaboration entre professionnels.

Les actions de formation qui sont mises en œuvre au sein de l'établissement peuvent s'appuyer sur l'intervention de différents types de professionnels :

- des formateurs de la HEP ou d'autres institutions de formation (par ex. UNIL ou CHUV) ;
- des enseignants spécialisés, les centres de compétence de la pédagogie spécialisée ;
- des psychologues, psychomotriciens et logopédistes (PPL) ;
- des professionnels du domaine du socio-éducatif ;
- des professionnels de l'unité PSPS ;
- des professionnels de la cellule de coordination en informatique pédagogique spécialisée (cellCIPS) ;
- des professionnels de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) ;
- des professionnels du domaine de la migration (UMA).

⁹ www.edk.ch/dyn/19260.php

¹⁰ Voir décision CDFJC n° 153



II. ACTIONS CIBLEES (niveau II)

1. **Consultation collaborative (pp. 19-20)**

La consultation collaborative ancre l'apport de compétences spécifiques provenant de tous les champs d'intervention (regard croisé) afin de garantir une prise en charge adaptée de chaque élève et diminuer les risques d'épuisement professionnel des enseignants.

L'enseignant peut ainsi s'appuyer sur le soutien des acteurs suivants de son établissement :

- le doyen ;
- les enseignants, dont les enseignants spécialisés ;
- le médiateur scolaire ;
- les professionnels PPL ;
- l'infirmier ou le médecin scolaire ;
- le professionnel du domaine de la migration ;
- le travailleur social en milieu scolaire²⁰.

Comme mentionné dans l'introduction, la consultation collaborative joue un rôle central dans le dispositif. Ce second regard porté sur une situation concrète doit permettre d'apporter un soutien rapide aux enseignants lorsqu'ils recherchent des solutions ou pour le repérage d'un besoin spécifique de l'élève (voir point 2 ci-dessous). Elle peut être suffisante et apporter la ressource nécessaire pour permettre à l'enseignant d'ajuster au mieux ses interventions au profit de l'élève ou de la classe. Dans des situations plus complexes, la consultation d'un deuxième professionnel ou le recours à un accompagnement (coaching, intervision, supervision) peut s'avérer utile. Dans d'autres cas plus difficiles, la consultation collaborative facilite l'orientation des situations dans les différents champs et niveaux d'intervention où des évaluations plus spécifiques sont nécessaires. Dans de tels cas, si la consultation collaborative permet de conclure à la vraisemblance d'un trouble ou d'une déficience, une évaluation plus approfondie du besoin de l'élève est menée afin d'envisager la mise en œuvre de mesures spécifiques (de niveau III ou IV).

Éléments à préciser dans le concept d'établissement :

- Identification des types de situations, rencontrées par l'enseignant, nécessitant le recours à une consultation collaborative
- Identification des personnes ressources et modalités de mise en œuvre de la consultation collaborative

²⁰ Dans les établissements où il existe. Le travailleur social en milieu scolaire peut être un éducateur social en milieu scolaire (ESS), un assistant social scolaire (ASS) ou un conseiller école-famille (CEF).

6. Prestations du domaine de l'allophonie-migration (pp. 29-30)

Si la migration est un phénomène inscrit dans la durée, la nature des situations et la densité des flux sont extrêmement variables. Cet état de fait est peu compatible avec les structures ordinaires de prise en charge et nécessite donc la recherche de solutions nouvelles, souples et réactives. Le but est que le dispositif de formation puisse permettre aux jeunes migrants et/ou allophones d'aboutir à une formation certifiante, étape déterminante en vue d'une bonne intégration. Le recours à un interprète communautaire ou à un médiateur interculturel peut s'avérer nécessaire, afin de favoriser la communication avec les parents.

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe pluridisciplinaire de l'Unité Migration Accueil (UMA) peut apporter un soutien aux établissements sous trois formes :

6.1 Domaine « expertise »

L'UMA a pour mission de veiller à l'actualisation et à la pertinence des propositions faites dans le domaine de la migration et de l'accueil. À ce titre, elle peut contribuer à la réflexion et à la conceptualisation des différents types de prise en charge et des dispositifs de formation destinés aux jeunes migrants et/ou allophones, avec une attention particulière pour les élèves fragilisés par leur parcours (MNA, jeunes peu ou pas scolarisés antérieurement, etc.).

6.2 Domaine « coordination et suivi »

Afin de garantir la cohérence des démarches des divers professionnels engagés dans le domaine de l'accueil, l'UMA établit les liens nécessaires entre les différents acteurs, instances et interlocuteurs privilégiés du domaine (par ex. EVAM). À cette fin, l'UMA invite à titre permanent à ses séances de conseil de direction des représentations des services des départements concernés (Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)). L'unité coordonne, de plus, les parcours de formation des jeunes migrants et/ou allophones lors des transitions.

6.3 Domaine « ressources »

L'UMA structure les éléments constitutifs du dossier des élèves concernés afin de faciliter les tâches des professionnels impliqués dans les établissements. Elle en définit les éléments incontournables et propose des structures de documents et des exemplifications, aussi dans la perspective de permettre des pratiques qualitatives et équitables dans tous les établissements. En outre, les délégués régionaux de l'UMA peuvent, sur demande, apporter un appui aux établissements tant sur un plan technique que par le biais de prestations au profit des enseignants.

Éléments à préciser dans le concept d'établissement :

- Modalités internes à l'établissement pour faire appel à l'UMA (difficultés spécifiques, ruptures de formation, etc.)



III. INTERVENTIONS SPECIFIQUES (niveau III)

4. **Prestations du domaine de l'allophonie-migration (pp. 41-43)**

Les mesures proposées pour la gestion de la diversité culturelle et linguistique à l'école visent à favoriser l'intégration de l'élève au sein de l'école régulière et dans une formation subséquente. Elles doivent lui permettre d'accéder le plus rapidement possible aux exigences du plan d'études officiel.

Lors de l'arrivée de l'élève, son attribution à un cycle ou à un degré est décidée par la direction de l'établissement en fonction de l'âge de l'élève, de son dossier scolaire et des connaissances dont il peut se prévaloir.

Une évaluation est ensuite menée dans l'établissement pour déterminer les connaissances et les compétences de l'élève. Sur la base des informations recueillies, l'élève sera orienté dans l'une des structures mises en place par l'établissement. Si l'élève n'est pas placé dans la classe adéquate, il est transféré dans une classe correspondant mieux à ses capacités.

Ces interventions spécifiques font l'objet d'un standard établi par l'Unité Migration Accueil (UMA) afin de garantir à cette population d'élèves un accueil équitable dans tous les établissements du canton. Ce standard précise les étapes indispensables à mettre en place et documente, en particulier pour les établissements confrontés de façon occasionnelle à ces situations, les éléments constitutifs du dossier de l'élève qui sera nécessaire à la mise en œuvre du projet de formation au sein de l'établissement et, plus tard, l'accompagnera dans ses diverses transitions.

L'UMA peut apporter des ressources aux établissements pour les situations auxquelles ils sont rarement confrontés (et donc peu préparés) ou qui sont trop spécifiques. Ces ressources peuvent consister en l'apport d'une prestation directe à l'élève. De plus, en cas de rupture scolaire ou de déscolarisation, l'UMA réexamine avec le jeune concerné son projet de formation et formule des propositions de cursus de formation adaptées.

Le dispositif d'accueil mis en place par l'établissement peut comprendre les mesures suivantes : cours intensifs de français, au besoin d'allemand et d'anglais, groupes d'accueil et classes d'accueil. Ces mesures sont octroyées sous forme de périodes hors enveloppe⁴⁸ par la direction pédagogique de la DGEO.

4.1 **Cours intensif de français (CIF)**

Les cours intensifs de français sont dispensés individuellement ou par groupe pendant le temps scolaire. Ils peuvent se donner à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe régulière. Plusieurs élèves de classes différentes peuvent être réunis dans une classe prévue à cet effet. Au cycle I, il s'agit de l'unique mesure de niveau III prévue en lien direct avec l'allophonie.

L'enseignant titulaire de la classe régulière et l'enseignant du CIF collaborent pour établir le projet pédagogique de l'élève, dans lequel un programme personnalisé fixe les objectifs concernant l'apprentissage du français. Ces informations sont transmises à l'élève et à ses parents. En fonction des besoins, d'autres partenaires ou professionnels peuvent être associés à la démarche.

L'enseignant du CIF établit un bilan écrit. Au terme de la mesure, mais a minima au terme de chaque semestre, il vérifie l'atteinte des objectifs et, cas échéant, ajuste le projet.

En collaboration avec les parents et sur la base du bilan pédagogique, les enseignants et la direction déterminent à quel moment la mesure CIF prend fin. La poursuite des apprentissages se fait dans la classe régulière, sous la responsabilité de l'enseignant titulaire.

⁴⁸ Cf. chapitre VI « Allocation de ressources »

En règle générale, les élèves qui ne bénéficient plus de mesures spécifiques liées à l'allophonie sont soumis au Cadre général de l'évaluation et donc aux exigences liées au plan d'études officiel (objectifs, grilles horaires). Des aménagements peuvent toutefois être décidés dans les modalités de leur travail.

Il est à noter que des périodes de cours intensifs d'allemand et d'anglais (CIA, CIANGL) peuvent être attribuées aux élèves venant de l'étranger en fonction de leur niveau de maîtrise de ces langues.

4.2 Groupes et classes d'accueil

Dès le 2e cycle primaire, l'enseignement peut être dispensé dans des groupes ou des classes d'accueil dont la fréquentation est limitée à une année scolaire, exceptionnellement deux⁴⁹.

Dans le groupe d'accueil, l'élève est admis à temps partiel. Le reste du temps, il suit l'enseignement dans sa classe régulière, à laquelle il reste rattaché administrativement. L'enseignant titulaire de la classe régulière et l'enseignant du groupe d'accueil collaborent pour établir le projet pédagogique de l'élève.

L'élève fréquente la classe d'accueil à plein temps selon une grille horaire établie par le département. Elle vise l'acquisition par l'élève des bases linguistiques et culturelles indispensables à son intégration dans une classe régulière et dans une formation subséquente.

L'élève qui fréquente une classe d'accueil est au bénéfice d'un projet pédagogique, établi par l'enseignant, dans lequel un programme personnalisé fixe les objectifs portant sur l'apprentissage du français et ceux à atteindre dans les autres disciplines de la grille horaire. Ces informations sont transmises à l'élève et à ses parents. Les résultats de l'évaluation sont communiqués en conformité avec le Cadre général de l'évaluation (évaluation formative et/ou sommative). En fonction des besoins, d'autres partenaires ou professionnels peuvent être associés à la démarche.

Un bilan pédagogique est établi semestriellement. Il mentionne les objectifs travaillés ainsi que leur niveau d'atteinte. Il donne également un préavis concernant le cycle ou le degré (ainsi que la voie, le cas échéant) dans lequel l'élève peut être admis. Un stage peut être organisé pour compléter les informations, en vue d'une intégration dans une classe régulière. La décision d'enclassement appartient à la direction de l'établissement.

Pour favoriser l'entrée des élèves allophones dans les classes régulières, les intégrations partielles sont encouragées.

Éléments à préciser dans le concept d'établissement :

- Modalités de mise en œuvre du standard « premier accueil » de l'UMA
- Modalités de mise en œuvre à l'interne de l'établissement du dossier de suivi « élèves migrant – allophones » (de son accueil à sa transition vers un autre établissement)
- Organisation des mesures d'accueil des élèves allophones (individuelles, collectives)
- Détermination des critères d'évaluation prévalant lors de l'enclassement initial/ lors du choix d'une mesure
- Modalités de collaboration avec les PPL si nécessaire pour l'évaluation
- Modalités de collaboration avec la famille et/ou la structure d'accueil (EVAM)
- Définition du rôle du conseil de direction et de celui des enseignants CIF, accueil et réguliers dans l'évaluation initiale, les choix d'enclassement et les intégrations partielles ou définitives en classe régulière
- Définition des modalités d'une intégration partielle ou totale en classe régulière

⁴⁹ Art 102, al.3, LEO



IV. INTERVENTIONS INTENSIVES (niveau IV)

1. Mesure renforcée de pédagogie spécialisée (p. 48)

1.5 Cas particulier : décision provisoire de mesure renforcée

Dans des cas particuliers, afin de permettre d'octroyer des mesures rapidement, avant l'issue de la procédure ordinaire d'évaluation, une décision provisoire est envisageable. Une telle décision peut permettre, après évaluation sommaire effectuée par le service, et avec l'accord des parents, de mettre en place une solution de prise en charge en attendant l'instruction complète de la PES.

Les situations visées ici sont principalement celles des élèves venant d'autres cantons ou de l'étranger et qui bénéficiaient déjà de mesures ainsi que celles portant sur de graves difficultés signalées par un établissement. Dans ce dernier cas, l'évaluation sommaire porte en particulier sur la justification de l'urgence et l'impact des difficultés.

Seules sont concernées ici les situations dans lesquelles les parents adhèrent à la démarche. Si tel n'est pas le cas, il convient, le cas échéant, de se référer à la procédure décrite ci-après de demande de mesure renforcée déposée par les professionnels.

V. COLLABORATIONS DANS LE CADRE DES TRANSITIONS

4. Transition lors d'un changement d'établissement scolaire (p. 53)

Lorsqu'un élève quitte un établissement scolaire pour rejoindre un autre établissement de la DGEO, son dossier personnel est transmis intégralement au directeur du nouvel établissement⁵³. Il est important que l'établissement de départ transmette à l'établissement d'arrivée toutes les informations utiles à la meilleure prise en charge possible, notamment lorsque des aménagements ou des mesures spécifiques ont été mis en place.

Cette transmission va au-delà des données administratives et doit viser, dans l'intérêt de l'enfant, toute information de nature à faciliter son intégration dans son nouvel établissement scolaire. La communication de ces informations doit s'effectuer dans le respect des principes de proportionnalité et de finalité et requiert l'accord des représentants légaux lorsqu'elle porte sur des données couvertes par un secret professionnel.

VI. ALLOCATION DE RESSOURCES

1. Ressources de l'établissement (p. 60)

1.2. Allocations spécifiques à disposition des établissements

Allocations complémentaires pour un établissement

Ressources liées au domaine de l'allophonie-migration

Les établissements bénéficient de ressources complémentaires pour l'enseignement aux élèves allophones (art. 102 LEO), lesquelles sont allouées sous forme de périodes pour des classes d'accueil, des groupes d'accueil ou pour la mise sur pied de cours intensifs de français. Des dotations sont allouées aux régions scolaires qui les répartissent ensuite entre les établissements de leur région.

⁵³ Art 28, al. 1, RLEO

Concept 360° : Glossaire (pp. 70-80)

Terme	Définition (au sens du concept 360°)
Actions ciblées	Ensemble des prestations qui répondent à une difficulté de l'élève, généralement non pérenne, ayant des répercussions sur son rôle d'apprenant (parfois désigné comme l'aptitude à assumer le « métier d'élève ») ou sur ses capacités d'apprentissage. L'existence d'un trouble ou d'une déficience n'a pas à être établie.
Besoins spécifiques	Ensemble des besoins auxquels le concept cantonal 360° vise à apporter une réponse structurée. Ils s'inscrivent aussi bien dans le champ de la pédagogie régulière, de la pédagogie spécialisée, du socio-éducatif, de l'allophonie, que dans celui de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire.
Classe d'accueil	Structure visant à l'acquisition par l'élève migrant/allophone des bases linguistiques et culturelles indispensables à son intégration dans une classe régulière et dans une formation subséquente. Cette structure est en principe fréquentée à plein temps.
Cours de français intensifs (CIF)	Cours dispensés individuellement ou par groupe pendant le temps scolaire. Ils peuvent se donner à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe régulière. Plusieurs élèves de classes différentes peuvent être réunis dans une classe prévue à cet effet.
École ou lieu d'accueil à visée inclusive	Approche tendant à adapter le contexte éducatif et les facteurs environnementaux liés à l'apprentissage pour qu'ils puissent offrir une réponse adéquate à la diversité des enfants en âge préscolaire et des élèves présentant des besoins spécifiques.
Prestations plurielles	Dénomination d'une mesure cumulant des prestations relevant de champs d'intervention multiples (champ de la pédagogie régulière, de la pédagogie spécialisée, du socio-éducatif, de l'allophonie). Le besoin de ce type de mesure est évalué dans le cadre d'un réseau interdisciplinaire en utilisant le Bé 360°.
Socle universel	Ensemble des prestations qui s'inscrivent dans une logique d'école à visée inclusive tendant à penser les buts, les méthodes, les évaluations et le matériel éducatif pour tous les individus et qui a pour objectif de valoriser une certaine flexibilité avant qu'il ne soit envisagé de procéder à des aménagements particuliers de l'enseignement. Il inclut les actions de prévention sur le climat scolaire et concerne l'intégralité des élèves.
UMA (Unité Migration Accueil)	Unité cantonale visant à apporter un soutien aux professionnels des établissements scolaire et lieux de formation en vue de favoriser l'intégration de jeunes migrants et/ou allophones dans leur parcours scolaire et de formation.

Concept 360° : Annexes

Annexe IV

Prestations dans le domaine de la petite enfance 0-4 ans (p. 22)

	Prestations	Missions	Destinataires	Demande	Intervenant-e-s	Collaborations	Références
Actions ciblées	Allophonie et migration Accueil enfants Appartenances - Centre femmes de Lausanne & Vevey BCI – SPJ Facture sociale	Socialiser de façon précoce les enfants, favoriser l'apprentissage précoce du français dans le respect de la langue d'origine Soutenir la parentalité	Enfants d'âge préscolaire (15 semaines à 4 ans) allophones	Mères qui suivent les cours au Centre Femmes d'Appartenance	Educateurs et bénévoles		• www.appartenances.ch
	Allophonie et migration Cours de français Piccolo Voice, Ecublens Commission d'intégration et d'échange Suisses- Etrangers de la Commune d'Ecublens BCI	Sensibiliser les enfants étrangers à l'utilisation et à l'apprentissage du français avant leur entrée à l'école enfantine	Enfants préscolaires allophones	Parents	Enseignants	APE, parents, commune, enseignants	• https://www.ecublens.ch/cadre-de-vie/residents/population-etrangere/piccolo-voice-et-parents-voice-population-etrangeres#piccolo-voice-et-parents-voice